



CIRCULAIRE n° 2332 MFB/DGD du 18 DEC 2024

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Agrément d'exportateurs de produits hors normes de cacao, déchets et résidus de cacao, au titre de la campagne 2024/2025

Réf : Courrier n° CCC/01037-24/DG-KBY/SCTA-AS/SACTA-KE/Dad du 18/11/2024.

Conformément aux dispositions de la correspondance du Directeur Général du Conseil Café-Cacao visée en référence, j'ai l'honneur de communiquer, à l'ensemble du service et des usagers, la **Décision n° 0020-24/2024 du 08 novembre 2024 portant agrément d'opérateurs en qualité d'exportateurs de produits hors normes de cacao, déchets et résidus de cacao, au titre de la Campagne 2024/2025.**

Cette Décision prend effet pour compter du 08 novembre 2024.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

PJ : - Copie de la Décision n° 0020-24/2024 du 08/11/2024.

Ampliations :

- MFB/Cab
- Conseil du Café-Cacao
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie France-Côte d'Ivoire
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- GUCE-CI
- OCOD
- PAA
- PASP
- GEPEX
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National



Le Conseil du Café-Cacao

LE DIRECTEUR GENERAL



République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail

DECISION N° **0020-24**/2024 PORTANT AGREMENT
D'EXPORTATEURS DE PRODUITS HORS NORMES DE CACAO, DECHETS ET
RESIDUS DE CACAO AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2024/2025

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n°2011-481 du 28 décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao, modifiée par l'ordonnance n°2018-756 du 26 septembre 2018 ;
- Vu le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;
- Vu le décret n°2013-221 du 22 mars 2013 relatif à l'exportation du cacao hors-normes, des déchets, et résidus de cacao ;
- Vu le décret n°2017-520 du 02 août 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;
- Vu la décision n°0008-24 du 17 juillet 2024 portant création du Comité Technique des Agréments.

DECIDE :

Article 1 : Les opérateurs ci-après sont agréés en qualité d'exportateurs de produits hors normes, déchets et résidus de cacao, au titre de la campagne 2024-2025.

- **ALCI SARL**
- **AL COCOA PROCESSING SA**
- **DIAKITE COCOA PRODUCTS SARL**
- **ICWP SAS**
- **GPA TRANSFORMATION SA**
- **NESKAO SARLU**
- **SICOCOA SARL**
- **SIDCAO SA**
- **ST2C CI SARLU**

Article 2 : Les opérateurs ci-dessus agréés opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.

Article 3 : Les Directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **08 NOV. 2024**
Le Directeur Général


KONE Brahima Yves



Ampliations :

- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- GNI
- Nouvelle-UCOPEXCI
- GIE PMEX-COOPEX
- J.O.R.C.I
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I